

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 42

FEVRIER 2015

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 20 FEVRIER 2015

- **Décision numéro 15-02-011** Attribution du marché de nettoyage du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS)..... Page 1
- **Décision numéro 15-02-012** Attribution du marché de maintenance, d'entretien et de réparation de véhicules..... Page 3
- **Décision numéro 15-02-013** Attribution du marché de restauration pour les personnels lors de formations..... Page 5

DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 FEVRIER 2015

- **Délibération numéro 15-01-001** Adoption du compte administratif 2014..... Page 7
- **Délibération numéro 15-01-002** Adoption du compte de gestion 2014..... Page 11
- **Délibération numéro 15-01-003** Budget supplémentaire 2015 et affectation
du résultat..... Page 13
- **Délibération numéro 15-01-004** Subventions au titre de l'année 2015..... Page 21

ARRETE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Actualisation de la sectorisation opérationnelle du département de la Loire..... Page 24

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

DECISION

Numéro 15 – 02 – 011

Décision 1 : L'attribution du marché de nettoyage du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 février 2015, s'est réuni le 20 février 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent marché a pour objet le nettoyage des locaux et les vitrages, avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations. Il est également prévu la fourniture des appareils distributeurs pour la durée du marché.

Les locaux sont ceux occupés par le centre départemental d'incendie et de secours, situés 8 Rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne.

La durée du marché court de sa notification au 31 décembre 2015. Ce marché est tacitement reconductible, 3 fois, pour une période d'1 an, sauf dénonciation par la personne publique, dans un délai de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Le marché est attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Valeur technique (pondération : 60 %) :

- Nombre d'heures mensuelles nécessaires à l'exécution de la prestation :
La note maximale sera attribuée à l'entreprise qui consacrera le plus grand nombre d'heures à l'exécution de la prestation : 50 %
- Analyse du mémoire technique : Méthodologie et organisation mises en place pour réaliser la prestation : 10 %

2. Prix (pondération : 40 %).

Le bureau est donc invité à se prononcer sur ce dossier qui a fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2015.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

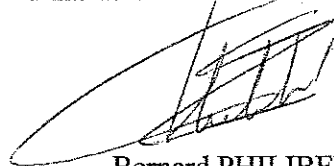
Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché de nettoyage du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS) attribué à l'entreprise **ARCADE**, sise 28 Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX.

Article 2 :

Le président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2015

Publication : 02/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 20 février 2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

DECISION

Numéro 15 – 02 – 012

Décision 2 : L'attribution du marché de maintenance, entretien et réparation de véhicules (lots 13, 15 à 20, 26, 27 et 71).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 février 2015, s'est réuni le 20 février 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché initial comportait 89 lots. Les lots 13, 15 à 20, 26, 27 et 71 ayant été déclarés infructueux, ils ont été relancés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 3° du code des marchés publics.

Six garages ont été consultés et quatre offres seulement ont été déposées.

La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le bureau est donc invité à se prononcer sur ce dossier qui a fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2015.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché de maintenance, d'entretien et de réparation de véhicules comme suit :

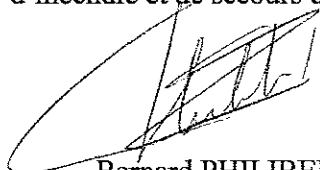
Lot	Intitulé	Société retenue
13	Saint Just en Chevalet	Garage des Rivières 42 430 Saint Just en Chevalet
15	Saint Martin la Sauveté	Garage Cote 42 260 Saint Martin la Sauveté
16	Saint Germain Laval	Garage Cote 42 260 Saint Germain Laval
71	Usson en Forez	Garage MP AUTOS 42 550 Usson en Forez

Article 2 :

Le président est autorisé à signer les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2015

Publication : 02/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration - 20 février 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

DECISION

Numéro 15 – 02 – 013

Décision 3 : L'attribution du marché de restauration pour les personnels lors de formation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 février 2015, s'est réuni le 20 février 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché initial comportait 24 lots. Les lots n°1, 3, 4, 5, 8, 9, 11 à 16 et 18, ont été déclarés infructueux et relancés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article 35 II 3 du code des marchés publics.

Treize candidats ont été consultés pour chacun de ces lots. Sept ont déposé une offre conforme.

La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an.

Le bureau est donc invité à se prononcer sur ce dossier qui a fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2015.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme les choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché de restauration pour les personnels du SDIS de la Loire lors de formation comme suit :

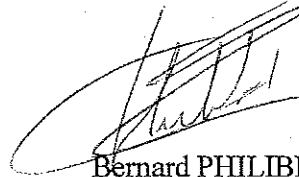
Lots	Intitulé	Société retenue
1	CIS Andrézieux-Bouthéon	Mazarin Resto 42 160 Andrézieux-Bouthéon
5	CIS Feurs	La Marmite à Suzon 42 110 Feurs
8	CIS Le Cergne	Alex'trem 42 460 Le Cergne
9	CIS Maclas	Escale à Roisey 42 520 Roisey
12	CIS Pouilly sous Charlieu	SARL Chassignolle Le Café de la Gare 42 720 Pouilly sous Charlieu
14	CIS Rive de Gier	Restaurant le Gaulois 42 800 Genilac
16	CIS Sury le Comtal	Le Ventre jaune 42 450 Sury le Comtal

Article 2 :

Le président est autorisé à signer les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2015

Publication : 02/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration - 20 février 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

Délibération numéro 15 – 01 – 001

Dossier n°1 : L'adoption du compte administratif 2014.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à partir de 10 heures en Mairie de Firminy située 2 Place du Breuil, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et un pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Claude CHARVIN.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Après prise en compte du financement des restes à réaliser, les crédits réellement disponibles à affecter au budget supplémentaire 2015 s'établissent à 4, 170 M €.

Deux éléments d'analyse peuvent être ici dégagés :

1 – Concernant l'équilibre budgétaire global :

Les crédits 2014 réellement disponibles après le financement des « restes à réaliser » (dépenses engagées en 2014 mais qui seront mandatées en 2015) s'établissent à 4 169 932 €.

Ces crédits réellement disponibles proviennent essentiellement de dépenses moindres dans les domaines suivants :

- ☞ Provision pour risques et charges exceptionnelles (710 000 € n'ont pas été utilisés),
- ☞ Vacations (report de l'augmentation des taux de vacation et des taux de la prime de fidélisation et de reconnaissance),
- ☞ Frais financiers (l'établissement n'a pas eu recours à l'emprunt en 2014),
- ☞ Salaires et charges (les crédits ouverts ont été utilisés à 98,5 %),
- ☞ Dépenses de formation (des stages inscrits au plan de formation 2014 ont été ajournés),
- ☞ Energies (les dépenses de gaz naturel ont été inférieures à la prévision en raison des conditions climatiques en 2014),
- ☞ Contrats de maintenance (report de certains contrats. Les crédits ont été consommés ainsi à 69 %).

2 – Concernant les évolutions budgétaires :

- ☞ La section de fonctionnement :

Les dépenses réelles 2014 ont augmenté de 1,574 M € soit + 2,88% par rapport à 2013 (+ 5,45 % si on prend en compte les dépenses d'ordre). Cette évolution se constate à deux niveaux :

☞ Les dépenses consacrées aux salaires et charges ont progressé de 1,052 M €, soit de 3,18 % en 2014. Cette évolution plus importante que les années précédentes résulte principalement du recrutement de 24 sapeurs-pompiers professionnels non officiers à compter d'août 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les dépenses liées aux amortissements obligatoires ont également progressé de 2013 à 2014 (+ 280,584 M € soit + 0,94%), permettant de développer les capacités d'autofinancement de l'établissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

Les évolutions constatées sur d'autres postes de dépenses (assurances, entretien des bâtiments, achats de matériels d'intervention notamment), ont été compensées par des diminutions de dépenses (énergies, frais financiers, maintenance de matériels)



Les recettes réelles 2014 sont diminuées de **0,28 % (- 0,168 M €)** entre 2013 et 2014 en raison de l'ajustement de la contribution de la ville de Saint Etienne.

Pour rappel, la participation des autres communes n'a pas augmenté en 2014 à l'inverse de celle du département qui a enregistré une évolution de 1,59 % soit 0,410 M €.

La section d'investissement :

Comme les dernières années, les recettes d'investissement 2014 n'intègrent aucun emprunt. Elles sont constituées de recettes d'épargne (amortissement et excédents) et de participation de l'Etat à travers le FCTVA.

Les dépenses 2014 (12,870 M€) sont d'un volume supérieur à celui des années précédentes : des opérations immobilières ont pris fin et une partie du programme d'équipement en véhicule prévu en 2015 a été anticipé en 2014.

	2014	Rappel 2013	Rappel 2012
Dépenses réelles d'investissement hors dette.	12,870 M €	7,518 M €	11,527 M €
Remboursement de la dette.	0,638 M €	0,638 M €	0,638 M €

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le compte administratif 2014.

Le Président **Bernard PHILIBERT** a quitté la salle de réunion et la présidence a été confiée à Monsieur André CELLIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le conseil d'administration approuve le compte administratif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

Délibération numéro 15 – 01 – 002

Dossier n°2 : L'adoption du compte de gestion 2014.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à partir de 10 heures en Mairie de Firminy située 2 Place du Breuil, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et un pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Claude CHARVIN.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Payeur départemental. Tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ont été pris en compte.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le compte de gestion 2014.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le compte de gestion 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

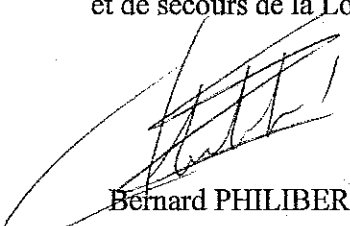
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015


Bernard PHILIBERT

Conseil d'administration du 20 février 2015 : délibération

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

Délibération numéro 15 – 01 – 003

Dossier n°3 : Le budget supplémentaire 2015 et l'affectation du résultat.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à partir de 10 heures en Mairie de Firminy située 2 Place du Breuil, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et un pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Claude CHARVIN.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de budget doit permettre l'affectation du résultat 2014 avec trois objectifs : le financement des restes à réaliser (I), le remboursement par anticipation de prêts bancaires (II) et la réalisation de quelques ajustements budgétaires (III).

I – Le financement des restes à réaliser (4 185 271 €).

Les dépenses 2014 ayant fait l'objet d'un engagement juridique et qui seront mandatées en 2015 s'établissent à **4 185 271 €**, répartis de la manière suivante :

☛ Section d'investissement : 3 231 943 € (travaux de bâtiments, commandes d'engins d'intervention),

☛ Section de fonctionnement : 953 328 € (commandes de tenues et de petits matériels d'intervention déjà lancées, commandes de petits travaux d'entretien dans les casernes, réservations de stages de formation, contrats de maintenance notamment).

II – Le remboursement par anticipation de prêts bancaires (3 913 485 €).

Le stock de la dette s'établit à 7,129 M € au 1^{er} janvier 2015. Il est réparti sur 5 emprunts, dont la plupart devraient prendre fin dans environ 12 ans.

Grâce à l'excédent 2014, deux emprunts pourraient être remboursés par anticipation dès le mois de juin 2015. Il s'agit de ceux souscrits en 2001 auprès de Dexia et en 2003 auprès du Crédit Agricole. Dans les deux cas, le gain représenté par la fin du paiement des intérêts restant dus reste supérieur aux pénalités de remboursement.

		Pénalités de remboursement (1)	Intérêts restant (2)	Gain (2 - 1)
1	Dexia 2001	213 000 €	268 945 €	55 945 €
2	Crédit Agricole 2003	563 000 €	715 797 €	152 797 €

Pour réaliser ces opérations, il conviendrait d'utiliser **3,913 M €** de l'excédent 2014, correspondant au capital restant dû et aux pénalités de remboursement, après déduction des gains réalisés grâce au remboursement anticipé des intérêts au BP 2015 pour le remboursement des prêts lors du 2^{ème} semestre 2015 et qui ne seront pas utilisés).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015
Publication : 09/03/2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

Ces opérations de remboursement par anticipation permettront de réaliser **0,394 M € d'économie sur le budget 2016** (0,381 M € en 2017 et 0,370 M € en 2018). Cette économie compensera en partie l'évolution mécanique de la masse salariale évaluée chaque année à environ 0,520 M €. Rappelons à cette occasion que le bureau du conseil d'administration souhaite ne pas proposer d'augmentation des contributions communales en 2016, et souhaite également limiter la demande d'évolution de la participation du département au budget du SDIS.

III – Les ajustements budgétaires (256 447 €).

L'emprunt d'équilibre voté au BP 2015 s'établit à 1,635 M €. Il pourrait être également réduit en utilisant une partie de l'excédent 2014 (0,256 M €), et être porté à 1,378 M €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le budget supplémentaire 2015 et l'affectation du résultat.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe 1, 2, 3 et 4.

Article 2 :

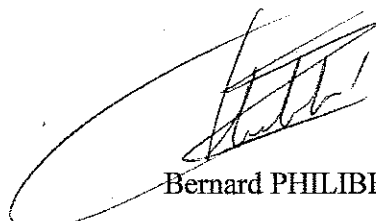
L'excédent de clôture constaté au compte administratif 2014 sera affecté de la manière suivante :

- ✓ 2 811 221 € en recettes d'investissement à l'article 1 068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- ✓ 3 814 656 € en recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- ✓ 1 727 518 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : dépenses de fonctionnement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS AE/CP	951 958 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	510 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE HORS AE/CP	860 €
66	CHARGES FINANCIERES	776 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 729 328 €

Annexe 2 : recettes de fonctionnement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	1 810 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 727 518 €
	TOTAL DES RECETTES	1 729 328 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015



Annexe 3 : dépenses d'investissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
16	Emprunts	3 137 486 €
20	Immobilisations incorporelles	-98 847 €
21	Immobilisations corporelles	603 446 €
00039	Antarès	957 609 €
00040	Artémis	24 000 €
00041	Bip communiquants	127 393 €
00042	Autres projets	673 721 €
00056	Dématérialisation	80 012 €
00018	CIS Saint-Etienne la Métare	5 292 €
00036	CIS Saint Héand	1 703 €
00037	CIS Le Berland - Roche la Molière	664 €
00043	CIS Charlieu	80 000 €
00045	CIS Saint Galmier	1 096 €
00046	CIS Saint Sauveur en Rue	1 458 €
00047	CIS Andrézieux-Bouthéon	7 187 €
23	Immobilisations en cours	767 211 €
TOTAL DES DEPENSES		6 369 429 €

Annexe 4 : Recettes d'investissement

048 284 210242-20150220-15-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMET REPORTE	3 814 656 €
40	1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 811 221 €
16	1 641	Emprunts	-256 447 €
TOTAL DES RECETTES			6 369 429 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 09/03/2015
Publication : 09/03/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 20 FEVRIER 2015

Délibération numéro 15 – 01 – 004

Dossier n°4 : Les subventions au titre de l'année 2015.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à partir de 10 heures en Mairie de Firminy située 2 Place du Breuil, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et un pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Claude CHARVIN.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de **1 000 €** pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers. Comme en 2014, ces sections seront au nombre de 13.

2 - Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 19 150 €.

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement (soit un montant de 11 500 €).

Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée (7 623 €).

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à **19 150 €** (montant identique depuis 2004). A noter que le SDIS cède parfois à titre gratuit des engins réformés qui viennent enrichir la collection du musée.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention 2014 soit **3 100 €**.

4 - l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de **1 000 €** comme les années précédentes.

Les subventions concernant l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) et le comité de gestion de l'action social seront examinées lors d'une prochaine réunion de l'assemblée, après un examen préalable par le bureau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer les montants des subventions allouées au titre de l'année 2015.



**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 2 :

La subvention 2015 versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire est fixée à 19 150 €.

Article 3 :

La subvention allouée à l'œuvre de pupilles est fixée à 3 100 € au titre de l'année 2015.

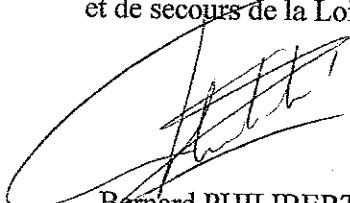
Article 4 :

La subvention 2015 versée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile est fixée à 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont un pouvoir)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

ARRETE
A CARACTERE
REGLEMENTAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT

Actualisation de la Sectorisation opérationnelle du département de la Loire

La Préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-4 et R1424-42 ;
- Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 fixant la sectorisation opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 relatif au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du département de la Loire ;
- Vu le Règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire du 6 juin 2013 et notamment son article 17 ;

Sur proposition du Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de la Loire

A R R E T E

Article 1er : Pour chaque commune ou partie de commune du département, le tableau en date de février 2015 détermine les centres d'incendie et de secours (CIS) qui interviennent du 1^{er} au 10^{ème} appel si ceux-ci disposent des moyens disponibles et adaptés à la nature du sinistre.

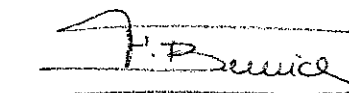
Article 2 : Pour les interventions nécessitant des moyens importants, le CODIS 42 pourra adapter le dispositif opérationnel et notamment l'origine des moyens.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notifié à tous les maires du département.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 10 FEV. 2015

La Préfète de la Loire



Fabienne BUCCIO

Ampliation adressée à :

- Recueil des actes administratifs de la préfecture
- Recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours